

Loi 2002/303 article 75 Prise des décrets d'application: La position du SMMOF

Congrès National de la SOFMOO
8-9 Décembre 2006

Docteur Pierre Requier

Historique

- Après le vote de la loi Kouchner, mise en place d'une commission regroupant les organismes représentatifs visant à la prise des décrets (Dr Garcia pour le SMMOF)
- Cette commission a des difficultés à aboutir, le Pr Ludes est sollicité pour rédiger ces décrets
- Le Pr Brunelle est chargé de ce dossier.

Réunion du 25 avril 2006

- L'ensemble des organismes concernés est convoqué pour une réunion le 25 avril où un premier projet de décret nous est fourni
- Devant son contenu (accès direct, absence de diagnostic préalable, titre unique) levée de boucliers des médecins (CNO-SMMOF-ODF)
- Rejet de ce texte par les non médecins pour d'autres raisons (restriction des actes)

Congrès de la FEMMO Menton

Lors du congrès de la FEMMO, le Dr Mathieu, secrétaire général du SMMOF, a initié une réunion de consensus qui a réuni:

- les structures enseignantes universitaires et non universitaires
 - les sociétés savantes
 - les syndicats
- afin de définir une politique et un langage commun .
- Après une réunion constructive où tous se sont exprimés, ce but a pu être atteint

Réunion du 14 juin Pr Brunelle

L'ensemble des structures médicales (syndicats, sociétés savantes structures enseignantes) est réuni, les positions sont réaffirmées:

- Le titre médecin-ostéopathe doit être conservé
- Certains actes ne peuvent être réalisés que par des médecins
- Diagnostic médical préalable à tout acte d'ostéopathie

Réunion du 19 juillet Pr Ludes (ministère de la santé)

Réunion entre les syndicats de MK et de médecins

Défense du titre de médecin-ostéopathe qui est remis en cause
Défense du diagnostic médical préalable
Défense du DIU

Le Pr Ludes nous demande d'évaluer en crédits ECTS la formation nécessaire pour les médecins spécialistes et généralistes

Réunion du 25 octobre Pr Brunelle

- Un nouveau projet de décret nous a été adressé 2 jours avant cette réunion
- Sont représentés pour les médecins:
 - CNO, Collège des enseignants universitaires
 - SML/CSMF/FMF/MG France
 - SMMOF/ODE
- Les syndicats de MK salariés et libéraux
- Les organismes représentant les ostéopathes non médecins, non MK, y compris les structures enseignantes et les élèves

Réunion du 25 octobre Préambule:

- les décrets doivent être pris avant le 27 décembre (assignation du gouvernement par le conseil d'état)
- Certains actes seront interdits aux non médecins(non négociable):
 - L'obstétrique
 - L'ostéopathie du nourrisson
 - Les touchers pelviens
 - Les manipulations forcées
- Le Pr Brunelle nous demande de répondre à deux questions
 - L'ostéopathie est elle une profession ou une pratique
 - Doit on prendre les décrets concernant les actes sur un mode descriptif ou restrictif

Réunion du 25 octobre Déroulement

- Rejet du texte par le CNO (Dr Legmann) : titre/diagnostic médical /responsabilités
- Critiques de ce projet par les syndicats médicaux nationaux et spécialisés ainsi que du collège des enseignants
- Les syndicats de MK sont eux aussi contre ce texte
- Refus à l'unanimité moins une voix par les organismes représentant les non médecins non MK
- Le Pr Brunelle prend acte
- Les syndicats de MK proposent de trouver un terrain d'entente avec les médecins sous l'égide du ministère de la santé
- La séance est levée, le ministre de la santé tranchera, les décrets seront publiés le 27 décembre

Réunion du 27 Novembre Pr Brunelle

- Réunit l'ensemble des syndicats médicaux, le CNO et le Collège des enseignants universitaires
- Le lendemain, réunion entre les syndicats de MK et le Pr Brunelle

Position du SMMOF

- Maintien du titre de médecin-ostéopathe
- Nécessité avant tout traitement ostéopathique de la réalisation d'un diagnostic préalable
- Défense du DIU et accès des médecins au titre de médecins ostéopathe (quantification de la formation en crédits ECTS)
- Concertations avec l'ensemble des organismes médicaux avant d'aborder les négociations avec les syndicats de MK
- Être attentif à toute évolution politique défavorable...